



## Présentation de la maison d'accueil & règles de vie

La maison d'accueil héberge des hommes seuls à partir de 18 ans. Elle se veut d'être un lieu sécurisant pour vous poser et vous retrouver.

### 1. L'accompagnement social

**1.1 Votre séjour** à la maison d'accueil doit être le plus efficace possible étant donné qu'il est limité à 9 mois. Il est donc important de rencontrer régulièrement vos deux référents assistant (e) social (e) et éducateur (trice) qui vous accompagneront tout au long de votre séjour pour réaliser vos démarches afin d'améliorer votre situation.

Ils pourront vous écouter, vous soutenir, vous aider à réaliser vos projets pour lesquels vous vous êtes engagés.

**1.2 Un « Projet d'Accompagnement Individuel » (PAI)** sera complété par vos référents et vous-même et signé dans les 30 jours suivant votre arrivée. Nous listerons ensemble les difficultés que vous rencontrez, les démarches à réaliser quant à votre mise en ordre administrative, financière et juridique et nous tenterons de définir un projet d'accompagnement. Le PAI peut être modifié, adapté, revu au cours du séjour. Il est le fil conducteur durant votre séjour. Le PAI doit être évalué régulièrement avec vos référents et vous-même.

### 2. Organisation de la vie dans la maison

**2.1 La vie en communauté** : Toute personne résidant dans la maison d'accueil a le droit d'y vivre dans la quiétude, la sérénité et la sécurité. Tous, nous veillerons à entretenir avec chacun des relations basées sur le respect et la responsabilité.

**2.2 A votre arrivée** : Si nécessaire nous pouvons vous fournir du savon, un rasoir, du dentifrice et du shampoing. Par la suite, vous devrez acheter vous-même vos produits de toilette. Nous vous fournirons également des serviettes de toilette et du linge de lit qui devront être restitués à la fin de votre séjour. Nous vous demandons d'être attentif à votre propreté corporelle et vestimentaire afin qu'elles soient compatibles avec la vie de groupe. Un vestiaire vous est également accessible si vous avez besoin de vêtements. Adressez-vous à vos référents.

**2.3 Une connexion WIFI (Sans Logis Guest)** : est accessible gratuitement. Vous pouvez demander un code d'accès à l'accueil.

**2.4 Les chambres :** Une chambre commune puis individuelle, vous est attribuée au début de votre séjour. Pour des raisons d'organisation, il pourra vous être demandé d'en changer au cours de celui-ci.

Il est interdit d'emporter de la nourriture, de la vaisselle, des boissons ou tout appareil électroménager dans votre chambre.

Vous ne pouvez manger ou boire que dans le réfectoire.

Votre chambre doit être régulièrement entretenue. Son état général sera vérifié chaque semaine par le personnel éducatif. Vous devez la nettoyer à la fin de votre séjour.

Les télévisions (sans accès à la télédistribution) sont autorisées en chambre individuelle. L'utilisation de ces appareils multimédia ne doit pas nuire à la tranquillité des autres résidents.

Vous ne pouvez pas vous rendre dans une autre chambre que la vôtre, ni afficher quoique ce soit aux murs, ni déplacer les meubles.

L'accès à une chambre individuelle se fait par ordre d'arrivée. Il est possible de disposer de la clef de sa chambre contre le dépôt d'une caution de 85€.

Les travailleurs se réservent le droit régulièrement et en cas de nécessité, de pénétrer dans la chambre et d'ouvrir les armoires.

Quelques règles concernant les chambres sont également consultables dans chacune d'elles. Merci de les respecter !

**Bienvenue dans cette chambre que nous mettons à votre disposition !**

<b>QUELQUES RAPPELS :</b>		<b>QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?</b>
	Comme partout dans le bâtiment, il est strictement <b>interdit de fumer</b> (ou de consommer de la <b>drogue...</b> ) dans cette chambre	 <b>En cas d'alarme, suivez scrupuleusement les instructions du personnel.</b>  Si le foyer d'incendie ou le dégagement de fumée est important, évacuez par la sortie de secours et rassemblez-vous sur la place Wiket.  Si la sortie de secours est impraticable, confinez-vous dans le local portes et fenêtres fermées, en attendant l'arrivée des secours (portes et plafonds résistent au feu)
	Il est demandé de ne pas emporter ni de consommer de la <b>nourriture</b> dans votre chambre (Cela attire les <b>cafards</b> et les <b>souris</b> !!)	
	Le chauffage est coupé durant la nuit. Si vous craignez d'avoir <b>froid</b> , demandez une <b>couverture</b>	
	Ne rien <b>afficher</b> dans la chambre hormis sur le panneau ad hoc !	
	En été comme en hiver, <b>aérez votre chambre</b> au moins <b>dix minutes</b> chaque jour !	
	La chambre doit être <b>lavée</b> au minimum <b>une fois par semaine</b>	
	Il est <b>interdit de déplacer les lits et armoires</b>	
	Avec un <b>cadenas</b> , vous pouvez enfermer vos objets personnels dans votre <b>placard</b> . Nous ne pouvons être tenus responsables des <b>vols</b>	
	Après <b>21h30</b> , il est interdit d'utiliser portables, tablettes, GSM et autres multimédia	

**2.4 Le balcon :** Il est autorisé de fumer sur le balcon à condition de veiller à sa propreté et d'utiliser un cendrier.

**2.5 Entretien des locaux :** Vous devez participer aux tâches avec le soutien de l'équipe éducative.

La non-participation aux tâches peut entraîner une sanction.

## 3. Une journée à la maison d'accueil

**3.1 L'éducateur (trice) de groupe :** A chaque moment de la journée, une éducatrice ou un éducateur (trice) de groupe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous donner un coup de main.

**3.2 Les repas** se prennent en commun aux heures indiquées. La ponctualité est demandée !

- Le petit déjeuner à partir de 7h30 jusqu'à 8h00 en semaine. Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 9h.
- Le café à 10h30 ;
- Le dîner à 12h;
- Le café à 15h ;
- Le souper à 18h ;
- Le café à 21h30.

A la fin des repas, tout le monde est amené à faire la vaisselle et au rangement de la salle à manger. Les retardataires s'exposent au risque de ne plus être servis. Si vous êtes absent en raison de démarches administratives ou de votre horaire de travail, il est possible de faire réserver un repas et de préparer votre casse-croûte avant 20h sur demande à l'équipe socio-éducative. Au moment des cafés, chaque résident est tenu de laver sa tasse.

**3.3 Le "point" du matin :** Chaque matin en semaine, à 9h, est organisée une courte réunion entre les résidents et l'équipe socio-éducative présente. Elle permet l'organisation de la journée pour chacun. Votre présence y est **obligatoire**. Cette réunion vous permet de prendre rendez-vous avec vos référents.

Un éducateur (trice) fait le tour des chambres à 8h en semaine pour s'assurer que le lever soit effectif.

**3.4 Le conseil des résidents :** Une réunion des résidents est organisée le premier mercredi de chaque mois. Votre présence y est **obligatoire**. C'est un lieu d'échanges qui vous permettra de donner votre avis, vos remarques ainsi que vos suggestions quant à la vie communautaire.

Deux délégués élus par les résidents sont vos portes parole et vous représentent auprès de l'équipe socio-éducative.

**3.5 Les activités collectives :** Certaines activités sont organisées par la maison. Elles sont affichées aux valves dans la rotonde. Nous sommes également ouverts à toute proposition de votre part.

**3.6 Regardez vos montres !** L'accès à la maison d'accueil est autorisé

- Jusque **23h00** le lundi, mardi, mercredi et jeudi,
- Jusque **minuit** le vendredi, samedi et dimanche.

En cas de retard, l'accès à la maison vous sera refusé.

**3.7 Le week-end :** Il est possible de déloger le week-end du vendredi au dimanche minuit ou lors des jours fériés, en ayant au préalable prévenu l'équipe socio-éducative. Tout délogement non autorisé peut entraîner une fin de séjour.

## 4. Votre participation aux frais d'hébergement.

**4.1 La participation aux frais de séjour** est fixée à 16,50 € / nuit.

Toutefois, la participation aux frais ne peut excéder les 2/3 de vos ressources.

Une facture est disponible au début de chaque mois. Nous veillerons de manière rigoureuse à ce que le paiement soit effectué.

**4.2 La gestion financière.** Le dépôt intégral de vos revenus est **obligatoire** et son non-respect peut entraîner une fin de séjour. Un dépôt intégral permettra avec vos référents d'établir un budget personnalisé reprenant le montant des frais d'hébergement, les mensualités pour rembourser vos dettes éventuelles ainsi qu'un montant pour constituer une épargne. Vous pouvez demander à tout moment à l'un de vos référent(s) pour consulter et/ou obtenir une copie de votre fiche comptable. Afin de nous prémunir, nous nous réservons le droit de vous faire signer une reconnaissance de dette.

## 5. Les règles de vie importantes

Nous vous demandons de respecter les règles de vie suivantes au sein de la maison d'accueil afin de garantir un lieu de vie apaisant pour tous et de pouvoir y séjourner en toute tranquillité.

**5.1 Violence** : Tout comportement violent, physique ou verbal, tout acte, tout harcèlement, toute tentative de racket, d'intimidation, tout propos injurieux ou raciste, tout port d'armes peuvent entraîner une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à une exclusion.

**5.2 Vols** : La loi interdit le vol. La maison d'accueil n'est pas responsable des vols qui pourraient y être commis. Moyennant l'achat d'un cadenas, nous vous conseillons vivement d'enfermer vos objets personnels dans l'armoire de votre chambre ainsi que dans une petite armoire mise à votre disposition dans la salle TV. Vous devez également l'entretenir.

**5.3 Cigarettes** : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux à l'intérieur de la maison d'accueil, que ce soit dans les chambres ou dans les locaux communs (normes d'incendie). Le fumoir à l'arrière du bâtiment est disponible jusqu'à 23h.

**5.4 Alcool - drogues** : Nous ne jugerons jamais quelqu'un qui souffre d'une dépendance à la drogue ou à l'alcool. Mais, la consommation ou la détention d'alcool et de drogue est strictement interdite dans l'enceinte de la maison d'accueil. Vous pourrez vous voir refuser l'entrée si votre état est incompatible avec le respect et la sécurité des autres résidents. Si ceci vous concerne, un conseil : parlez-en ! Le trafic de produits sera sanctionné par une exclusion.

**5.5 Médicaments** : Pour une question de sécurité, tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être déposés dans la pharmacie de la maison d'accueil. Il est interdit d'en conserver dans sa chambre. Cependant, vous restez responsables de votre médication. Tout changement dans la médication doit être soumis à un avis médical. Les piluliers sont préparés par un(e) infirmier (ère) et vous sont distribués par l'équipe socio-éducative. Nous ne mettrons pas à votre disposition des médicaments qui ne nous parviennent pas avec une posologie.

**5.6 Soins médicaux :** Nous vous invitons à conserver votre médecin traitant. Si vous n'en avez pas ou si celui-ci est trop éloigné, un médecin traitant assure une permanence tous les mercredis après-midi au sein de la maison d'accueil. Tous frais médicaux et pharmaceutiques seront à votre charge. Une entrevue avec un médecin peut être imposée comme condition à l'hébergement ;

## 6. Divers.

**6.1 Les GSM, tablettes informatiques et ordinateurs portables** doivent être mis en silencieux pendant les repas, les réunions et les entretiens. De façon générale, et particulièrement en soirée et la nuit, tous les appareils électriques seront utilisés dans le souci du respect d'autrui et de vous-même, ils ne devront pas devenir un frein à votre projet individuel.

**6.2 Visites :** vous n'avez pas droit de faire entrer des personnes extérieures au sein du bâtiment sauf avec l'accord du personnel socio-éducatif.

**6.3 Sécurité :** Des caméras sont présentes aux étages. Un membre de l'équipe socio-éducatif est toujours présent dans la maison.

**6.4 Animal de compagnie :** Vous pouvez être hébergé avec votre animal de compagnie à condition que ce soit compatible avec la vie en collectivité.

L'animal de compagnie ne peut ni rester seul dans les lieux communs ni être gardé sous la responsabilité d'un autre résident, ni être présent au moment des repas. Votre animal de compagnie devra toujours être tenu en laisse dans la collectivité. Durant les repas, il devra rester dans la chambre. La nourriture n'est pas comprise dans le prix d'hébergement. Le personnel se réserve le droit de juger de la faisabilité de l'hébergement à tout moment.

**6.5 Départ :** Lors de votre départ, vos effets personnels peuvent être conservés pendant 1 mois avec l'accord de l'équipe socio-éducatif. Vous pourrez les récupérer uniquement sur rendez-vous. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et vous ne pourrez plus vous prévaloir d'aucun droit.

## 7. Traitement des données personnelles.

Les données personnelles que vous nous communiquez sont réunies dans un logiciel informatique sécurisé. Ces données sont protégées par le secret professionnel. Tous les travailleurs de la maison d'accueil y sont strictement tenus.

Les informations personnelles que vous leur confiez servent uniquement dans le cadre de l'accompagnement social. Ceci signifie que rien de ce que vous nous confierez de votre situation ne pourra être communiqué en dehors de l'équipe socio-éducatif, sauf avec votre accord explicite. Ceci peut être le cas, par exemple, lorsque nous collaborons avec d'autres professionnels susceptibles de vous venir en aide. Deux exceptions cependant : comme tout citoyen, nous devons réagir si nous constatons une situation de danger et nous sommes tenus d'informer le CPAS, l'AS de justice et l'administration communale de votre arrivée et de votre départ.

## 8. Recours

Vous rencontrez un problème avec l'une de ces règles ? Vous avez une plainte à formuler ? Il vous est toujours possible de demander à rencontrer, par ordre de priorité :

---

- 1) Vos référents assistant (e) social (e) et éducateur (trice) ;
- 2) La responsable pédagogique : Nadia Arnone ;
- 3) Le directeur de la maison d'accueil : Arnaud Bihin.

Les plaintes peuvent également être adressées à :

- l'Administration du Ministère de la Région Wallonne  
Direction Générale de l'Action Sociale & de la Santé  
Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes (Namur) (081-32 72 11)
- au Cabinet du Bourgmestre de la Ville de Liège:  
Place du Marché, 2 à 4000 Liège (04-221 81 05)

Nous vous souhaitons un bon et fructueux séjour à la maison d'accueil !

Fait à Liège le ...

Pour la maison d'accueil, Arnaud Bihin,  
directeur

## KIT DANS LA CHAMBRE N° :

 1 ramassette	2€	 1 balai	3€
 1 corbeille à linge	4€	 1 poubelle	2€
 1 seau	2€	 1 raclette	5€
 1 oreiller + taie	11€	Couverture	
Drap housse du matelas et housse de couette	13€		
			<b>TOTAL</b>

Je confirme par la présente que tous les éléments ci-dessus faisant partie du kit de nettoyage, se trouvent dans ma chambre, lors de mon arrivée. Lorsque je quitterai la maison d'accueil, **je m'engage à rembourser** les éléments manquants ou cassés. Ces montants seront déduits de ma fiche comptable.

NOM :	PRENOM :
Date :	
Signature :	

Mise à jour 25-10-22

Mise à jour 14-07-2023